

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DES ECOLES**  
**2009**  
**Rapport du jury d'espagnol**

L'épreuve orale de langue vivante étrangère sans programme est définie par l'arrêté du 10 mai 2005 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeur des écoles et par la Note du 16 mai 2005 publiée au B.O. n° 21 du 26 mai 2005.

Cette épreuve s'appuie sur un texte du niveau B2 du cadre européen commun de référence.

Elle doit permettre de vérifier chez le candidat :

- l'aptitude à comprendre un texte et à en dégager les grandes lignes ;
- l'aptitude à communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance suffisant ;
- l'aptitude à s'exprimer de façon claire et détaillée sur une gamme de sujets variés et à développer une argumentation sans chercher ses mots de manière évidente.

	Epreuve obligatoire	Epreuve facultative
Inscrits	20	12
Présents	20	12

Le jury a entendu 32 candidats : 20 pour l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère, 12 pour l'épreuve facultative. Le jury a constaté un niveau global satisfaisant mais hétérogène.

	Epreuve obligatoire	Epreuve facultative
Moyenne des notes	12,62	8,37
Note la + basse	5	6
Note la + haute	18	11

Les meilleurs candidats ont montré par une présentation méthodique et claire qu'ils avaient parfaitement compris le texte qui leur était proposé. Ils ont été capables de dégager les idées essentielles et de les développer. Ils ont su utiliser à bon escient différents connecteurs. Ils ont prouvé qu'ils maîtrisaient les règles de syntaxe et de concordance des temps.

Le jury a été particulièrement attentif à la qualité de la lecture à haute voix (prononciation, expressivité, accentuation) d'un passage du texte.

Lors de la phase d'entretien, les meilleurs candidats ont fait preuve d'une bonne réactivité face aux questions. Ils se sont adressés au jury avec spontanéité et aisance.

Les candidats qui ont réalisé les plus mauvaises prestations ont proposé une présentation du texte incomplète, voire erronée témoignant d'une compréhension aléatoire du document. Ils ont utilisé une langue approximative, émaillée de nombreuses erreurs de syntaxe, de conjugaison (incapables de s'exprimer à la première personne) et de vocabulaire. Ils n'ont pas su répondre aux différentes questions dans un espagnol correct et leur prononciation était approximative.

Le jury a constaté que les candidats qui présentaient l'épreuve obligatoire de langue l'ont préparée de manière plus rigoureuse cette année. En revanche, les candidats présentant l'épreuve facultative ont été moins consciencieux dans cette préparation.

De plus, il est souhaitable que les candidats prennent de la distance par rapport au document et soient capables de donner leur avis personnel .